

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**Mairie de**  
**SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**Séance du 6 mars 2026 à 18 heures**

**A la salle du Conseil Municipal.**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

**Absents excusés : 2**

**Étaient présents** : Mmes et MM. A. LAPEGUE, E. BRAYELLE, L. GIBARU, J. SIROT, J-M GARAT, M. VERGEZ, V. VAN PEVENAGE, E. GARAT, PH. LIOT, M-D GUIOSE, N. DARTIGUENAVE.

**Était absent excusé ayant donné pouvoir** : M. J-PH BENESSE (pouvoir à M. J. SIROT)

**Était absent excusé** : M. P. LARD, M. P. DARRACQ.

**Secrétaire de séance** : Mme L. GIBARU.

**Date de convocation** : 27 février 2026

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.**

**M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajourner le point quatre.  
Demande acceptée à l'unanimité.**

**1. Délibération n° 2026\_03\_06\_D01 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION - abroge et remplace les délibérations 2012\_11\_29\_D05 et 2021\_12\_14\_D01**  
**Rapporteur : Laetitia GIBARU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/02/206 (collège des représentants du personnel et collège des représentants de l'administration) ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Vu la délibération n° 2012\_11\_29\_D05 en date du 29/12/2012,

Vu la délibération n° 2021\_12\_14\_D01 en date du 14/12/2021,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

**Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- D'abroger et remplacer les délibérations n° 2012\_11\_29\_D05 en date du 29/12/2012 et n° 2021\_12\_14\_D01 en date du 14/12/2021,
- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- de fixer le montant (annuel/mensuel) de la participation à 20 € (*brut/net*) par agent\*

\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

**2. Délibération n° 2026\_03\_06\_D02 – ARCHIVES COMMUNALES – CDG40 –  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT  
D'ARCHIVES – MISSION COMPLEMENTAIRE**  
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération du 28/02/2008, la commune avait adhéré au service d'aide au classement d'archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et à son service SVP Maintenance Archives en date du 09/03/2016 et son renouvellement du 31/01/2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives afin de permettre :

- La mise à jour du classement : tri, élimination ;
- La préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- La mise à jour des instruments de recherche existants ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité (si le besoin s'en fait ressentir) à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures d'archivage ;
- Rédaction d'un rapport de fin de mission.

**Une mission complémentaire et ponctuelle pour l'archivage de l'urbanisme sera rajoutée pour une intervention de : 5 jours \* 329 € par \* 1 agent = 1645 €.**

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par expresse reconduction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **De renouveler** l'adhésion au service SVP Maintenance Archives organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
- **D'accepter** la mission complémentaire et ponctuelle pour l'archivage de l'urbanisme, soit : 5 jours \* 329 € par \* 1 agent = 1645 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**3. Délibération n° 2026 03 06 D03 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Abroge et remplace la délibération n° 2026\_01\_21\_D01**  
Rapporteur : M. J. SIROT

**Monsieur le conseiller délégué aux finances communales expose à l'assemblée :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :  
Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 159 405,23 €, soit 25 % de 637 620,94 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;

Chapitre	Opération	Libellé	Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Autorisation provisoire 2026
204		Biens mobiliers, mat	3 273,00	530,10 €
21		Terrains nus	42 268,40	6 845,89 €
	2202	CIMETIERE	55 191,94	8 939,01 €
	2206	RESIDENCE SENIOR	258 309,54	41 836,41 €
23		Immobilisations corp	7 740,00	1 253,59 €
	2307	AMENAGEMENT DU SITE DU RUISSEAU	255 657,78	41 406,92 €
	2308	AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE	83 335,00	13 497,13 €
	2401	ACQUISITION DE MATERIEL 2024	2 147,41	347,80 €
	2402	BATIMENTS COMMUNAUX 2024	81 445,03	13 191,02 €
	2403	LONGERE	2 001,00	324,09 €
	2501	ACQUISITION DE MATERIEL 2025	16 579,80	2 685,30 €
	2502	REHABILITATION ET AMENAGEMENT BAR DU FRONTON	1 070,00	173,30 €
	2503	BATIMENTS COMMUNAUX 2025	62 793,00	10 170,10 €
	2505	ESPLANADE ALLEE DU TRINQUET	112 400,00	18 204,56 €
Montant des crédits de paiement ouverts 2026 avant vote du budget				159 405,22 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le conseiller délégué aux finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif n'est pas encore adopté et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **D'abroger et remplacer** la délibération n° 2026\_01\_21\_D01 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à ouvrir par anticipation en investissement les crédits budgétaires, dans la limite du montant maximal autorisé : 159 405,23 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025**

Rapporteur : M. J. SIROT

**AJOURNÉE**

**5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Rapporteur : M. le Maire

➤ **Implantation Intermarché**

M. le Maire explique qu'Intermarché à engager une procédure avec la famille FORTABAT Concernant le rachat d'une partie d'un terrain pour venir compenser la zone humide (obligation de la DREAL), il précise qu'un géomètre doit venir semaine prochaine effectuer le bornage du terrain et qu'il faut impérativement qu'un élu de la commune, soit présent, M. GARAT est désigné et prendra en charge.

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT

➤ **Point réunion Syndicat Bas Adour**

M. GARAT informe avoir participé à des réunions des différents syndicats pour le vote des budgets

Il rapporte une information fournie par le syndicat Bas Adour, par rapport au chemin, vélo route au bord de l'Adour.

Des travaux importants pour protéger les berges sont à prévoir et le syndicat a précisé qu'il ne pourra supporter seul le financement.

Les différentes communautés de communes concernées seront sollicitées financièrement.

Rapporteur : M. Mathieu VERGEZ

➤ **Fête du village**

M. VERGEZ Informe qu'après étude avec les forains sur la possibilité de mettre le manège autodrome devant l'école, il faut impérativement envisager de supprimer les arbres et les candélabres.

Madame GIBARU précise qu'il sera important de trouver des solutions type pot pour remettre de la végétation à cet endroit.

Rapporteur : M. Philippe LIOT

➤ **Passage chemin du Pouy**

M. Philippe LIOT informe avoir commencé à étudier le passage près du chemin du Pouy, dans le cadre du nouveau tracé pour établir les chemins communaux

➤ **Nouveau local Tennis**

M. LIOT précise qu'après étude concernant l'implantation du nouveau local du tennis, il a été défini que celui-ci sera impérativement devant les toilettes qu'il est impossible de le mettre sur un autre emplacement comme proposé par le club.

M. BRAYELLE précise qu'un architecte est obligatoire concernant ses travaux qu'il est en train de faire étudier et chiffrer la possibilité de mettre du modulaire ou refaire un bâtiment en dur Il précise qu'il leur a été proposé de faire appel aux jeunes compagnons scolarisés pour construire ce projet, mais que du coup les délais seront plus longs.

M. le Maire précise qu'il y a nécessité de faire les travaux au plus vite pour des raisons financières (La commune doit faire l'avance des Fonds en attendant de recevoir les subventions et nous avons plusieurs projets en cours), et que si le projet devait être décalé, il serait peut-être nécessaire de faire appel à un crédit pour l'avance de ces fonds.

➤ **Evènement SMBS Gym**

M. LIOT informe également que le 25 avril. Le SMBS gym organise différentes activités sportives et qu'il souhaite utiliser les différents espaces publics. Il souhaiterait pouvoir également utiliser la cour de l'école.


➤ **Travaux bâtiment association pétanque**

M. LIOT informe également que l'association pétanque lui a demandé l'autorisation de pouvoir agrandir le bâtiment, par une avancée de toiture.

Les membres du conseil rappellent qu'il s'agit d'un bâtiment communal, et qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'y faire des travaux

Fin de séance : 19 H 25

Le Maire



Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,



Laetitia BARU

**TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE**

**DU 6 MARS 2026**

- 1. Délibération n° 2026 03 06 D01 – PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION – abroge et remplace les délibérations 2012\_11\_29\_D05 et 2021\_12\_14\_D01**
- 2. Délibération n° 2026 03 06 D02 – ARCHIVES COMMUNALES – CDG40 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES – MISSION COMPLEMENTAIRE**
- 3. Délibération n° 2026 03 06 D03 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Abroge et remplace la délibération n° 2026\_01\_21\_D01**
- 4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025 - AJOURNÉE**
- 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
  - Implantation Intermarché,
  - Point réunion Syndicat Bas Adour
  - Fête du village
  - Passage chemin du Pouy
  - Nouveau local Tennis
  - Evènement SMBS Gym
  - Travaux bâtiment association pétanque

<b><u>NOM - PRENOM</u></b>	<b><u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u></b>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Absent excusé
Jean-Philippe BENESSE	Absent excusé ayant donné pouvoir
Patrice DARRACQ	Absent excusé
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Marie-Danielle GUIOSE	Présente
Philippe LIOT	Présent
Mathieu VERGEZ	Présent